



# L'ABEILLE CORREZIENNE

« ASSOCIATION D'APICULTURE »

## STATUTS

Association Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Rucher Ecole Yves LAPLANCHE  
Impasse Raoul DESVIGNES  
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE  
N° SIRET : 494 677 206 00018

### Article 1<sup>er</sup> - Constitution, Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« L'ABEILLE CORREZIENNE »

ASSOCIATION D'APICULTURE

### Article 2 - Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

### Article 3 - Objet

L'Association se fixe le but :

- de favoriser et d'encourager le développement de l'apiculture ;
- d'aider, de conseiller, de former les apiculteurs ;
- de promouvoir l'apiculture ;
- faciliter les achats de matériels liés à l'activité apicole ;
- de valoriser les produits de la ruche.

Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé au Rucher Ecole Yves LAPLANCHE, impasse Raoul DESVIGNES 19 100 BRIVE LA GAILLARDE.

Le siège social pourra être déplacé à l'intérieur du département de la Corrèze, après ratification de l'Assemblée Générale.

## **Article 5 - Composition**

L'Association se compose de :

### Membres d'honneur :

- sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

### Membres bienfaiteurs :

- sont membres bienfaiteurs, les personnes qui souhaitent faire un don.

### Membres actifs ou adhérents :

- sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

### Membres honoraires :

- sont membres honoraires, ceux qui étaient membres actifs mais qui n'ont plus de ruches et désirant continuer à être adhérents.

## **Article 6 - Adhésion**

Peuvent faire partie de l'Association toutes personnes physiques ou morales pratiquant, voulant ou ayant pratiqué l'Apiculture.

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, accepter le(s) règlement(s) intérieur(s), et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les mineurs peuvent adhérer, sous réserve de produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

A la demande de son Président, le Bureau peut statuer sur certaines demandes d'adhésion.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- non-respect des statuts ou règlements ;
- toutes actions jugées comme allant à l'encontre des intérêts matériels ou moraux de l'Association ;
- une condamnation pénale pour crime ou délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation ;
- par non-paiement de la cotisation.

En cas de faute grave, le Conseil d'Administration peut décider de la radiation de l'adhérent.

## **Article 8 - Ressources**

### Les ressources de l'Association comprennent :

- de montant des cotisations dont le montant est proposé par le Bureau et voté en Assemblée Générale ;
- des subventions de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'organismes publics, d'établissements privés, tant sur le plan national qu'europpéen ;
- des dons en espèces ou nature, mécénats ... dans la limite des dispositions légales et réglementaires ;
- des conventions de formation et/ou suivi des ruchers ;
- des legs financiers ou en nature dont elle pourrait être attributaire, dans la limite des dispositions légales et réglementaires ;
- des recettes tirées des activités ou des manifestations diverses par l'organisation ou la participation de l'Association (buvettes, tombolas, lotos, fêtes de pays, fêtes de l'Abeille, etc..);
- des intérêts des sommes placées et en compte ;
- des ressources procurées par les valeurs constituant son patrimoine ou leur réalisation ;
- les revenus provenant du Rucher Ecole, des stages de formation apicole et des produits issus de la production de l'Association.

## **Article 9 - Cotisation**

La cotisation annuelle et révisable est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Les cotisations peuvent être d'un montant forfaitaire et/ou déterminé selon un mode calcul fixé par le Bureau, le montant et/ou le mode de calcul pouvant être différent selon la catégorie dans laquelle se trouve l'adhérent.

La participation volontaire à des actions spécifiques de l'Association peut donner lieu à un appel à cotisation complémentaire dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

L'adhésion/la cotisation est valable pour un adhérent, donc nominative.

Avec la cotisation, il faudra fournir le N° d'apiculteur et la déclaration de rucher(s) faite annuellement pour ceux qui ont des ruches.

## Article 10 - Conseil d'Administration

### 10-1 Composition :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration. Ses membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

A chaque candidature pour être membre du Conseil d'Administration ou pour un renouvellement, une profession de foi devra être faite en une dizaine de lignes afin de décrire la motivation, l'intérêt, l'investissement et les projets qu'il désire porter pour son futur mandat. Les professions de foi seront jointes aux convocations de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas faire plus de deux mandats consécutifs, soit un maximum de 6 ans, le conseil étant renouvelé chaque année par tiers. Dans le cas de surnombre d'administrateur(s), les membres sortants sont désignés par ancienneté ou par tirage au sort en cas d'égalité dans l'ancienneté.

En cas de vacances, et si besoin est, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se compose de 20 membres (avec le Bureau) pour 200 adhérents avec 2 membres supplémentaires pour 100 adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution de l'Association à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais de déplacement ou de mission sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites et feront l'objet de vérifications.

### 10-2 Rôle :

Le Conseil d'Administration prend connaissance et débat de toutes les questions qui lui sont soumises par le Président.

Chaque membre s'engage à transmettre, à l'ensemble des autres membres du Conseil d'Administration et du Bureau, les questions posées par les adhérents.

Le Conseil d'Administration a un rôle de gestion courante. Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale et il en applique ses décisions.

### 10-3 Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les discussions au sein du Conseil d'Administration sont strictement confidentielles. L'exclusion du Conseil d'Administration peut être prononcée pour tout membre enfreignant

cette notion de confidentialité. La décision d'exclusion sera soumise au vote du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

#### 10-4 Commission de travail :

Des commissions de travail, avec nomination de responsables, sont constituées par décision du Conseil d'Administration pour les diverses tâches et missions dans lesquelles l'Association s'investit.

#### 10-4-1 Rôle du responsable de commission :

Afin d'assumer le bon fonctionnement de sa commission, il doit :

- cerner les besoins matériels et humains ;
- organiser les tâches et les travaux ;
- convoquer les membres de sa commission ou les élèves et formateurs (pour le Rucher Ecole) autant de fois que nécessaire ;
- tenir informé le Président régulièrement du fonctionnement de sa commission.

De nouvelles commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 11 - Le Bureau**

#### 11-1 Composition :

Le Conseil d'Administration choisit un Président parmi ses membres. Le Président propose un bureau pour validation au scrutin « main levée » au Conseil d'Administration.

Le Bureau composé de :

- un Président ;
- un Vice-président (un deuxième Vice-Président sera choisi si l'association ouvre une activité de type coopérative, deuxième rucher école dans le département, ...) ;
- un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint ;
- un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier adjoint ;
- un Responsable du site web sur proposition du Président.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans par le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau ne peuvent pas faire plus de deux mandats consécutifs, soit un maximum de 6 ans. Les membres désignés vont au bout de leurs mandats, peu importe leur année d'élection au Conseil d'Administration.

A la fin de leur mandat de 3 ans au Bureau, ces membres sont rééligibles pour un mandat supplémentaire au Conseil d'Administration, dans la limite de 3 mandats (2 mandats au Bureau et un mandat comme administrateur).

#### 11-2 Rôle du Président :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Sauf urgence, il ne peut agir en qualité de demandeur qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale. Il ne peut être remplacé en justice que par un membre du Conseil d'Administration agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il ordonne les différentes convocations, préside toutes les Assemblées et valide tous les procès-verbaux de réunion.

Il est responsable de la communication et de son contenu.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à tout membre du Bureau qu'il désignera.

#### 11-3 Rôle du Vice-Président :

Il supplée le Président en cas d'empêchement et il doit bénéficier d'une délégation de pouvoir à cet effet.

#### 11-4 Rôle du Secrétaire - Secrétaire Adjoint :

Le secrétaire est garant et dépositaire de toutes les écritures intéressant l'administration de l'Association.

Il rédige les procès-verbaux des séances et les comptes rendus de l'Assemblée Générale.

Il est chargé de la convocation des adhérents et du Conseil d'Administration aux différentes réunions.

Il transmet aux autorités administratives et judiciaires, ayant regard sur le fonctionnement de l'association, tous les changements survenus annuellement dans la composition du Bureau.

Il présente tous les ans, en Assemblée Générale, un rapport sur la marche de l'Association pendant l'année, sur ses travaux et sa situation morale.

Il assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901 (article 5).

Il est assisté dans ses tâches ou en cas d'empêchement par un secrétaire adjoint.

#### 11-5 Rôle du Trésorier - Trésorier Adjoint :

Le trésorier est dépositaire des fonds et des espèces comptables.

Sous l'autorité du Président, il surveille et contrôle l'encaissement des recettes et la régularité des dépenses.

Il présente tous les ans, en Assemblée Générale, le bilan comptable de l'Association, présenté 15 jours avant, aux vérificateurs des comptes.

Il sollicite l'augmentation des différentes cotisations annuelles en fonction de l'état des finances de l'Association et en rapport avec les augmentations qui lui sont répercutées par les différentes charges de l'Association.

Il cherche, constitue et défend les dossiers de demandes de subventions.

Tous pouvoirs lui sont donnés par les présents statuts pour se faire ouvrir, après avis du Conseil d'Administration, un compte bancaire au nom de l'Association ou en changer.

Il est assisté dans ses tâches ou en cas d'empêchement par un trésorier adjoint.

#### 11-6 Rôle du Responsable du site Internet :

Il administre et architecture le site Internet après avis du Président et du Bureau.

Il saisit toutes informations relatives à l'activité de l'Association.

Il s'informe des actualités apicoles (internes ou externes) et peut les répercuter sur le site après avis du Président et du Bureau.

#### 11-6 Réunion du Bureau :

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les 2 mois, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue par rapport au nombre de présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un compte rendu de la réunion sera rédigé par le secrétaire.

### **Article 12 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, préside l'Assemblée, expose la situation morale et le rapport d'activités de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée après l'avis des vérificateurs des comptes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au vote à main levée, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour et les questions diverses.

Les décisions après délibérations sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

### **Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs du Conseil d'Administration ou du tiers des membres actifs de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités ci-dessous.

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'un mois l'Assemblée Générale extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du Bureau, voire du Conseil d'Administration peut alors se substituer à lui.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue dans les conditions fixées au dit article.

Seules, la modification des statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions après délibérations sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

### **Article 14 - Vote et consultation électronique**

En cas d'urgence les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration pourront être consultés et/ou soumis au vote par courrier électronique. Les délibérations sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration ou les adhérents pourront être consultés, pour des enquêtes de satisfaction ou des questionnaires, par courrier électronique ou par le site internet.

L'Association privilégiera la communication par courrier électronique, y compris en dématérialisant l'ensemble de ces documents.

### **Article 15 - Pouvoirs**

Le vote par procuration est autorisé, par un seul pouvoir émanant d'un membre du Conseil d'Administration remis à un autre membre du Conseil d'Administration et par deux pouvoirs maximum remis à un autre membre de l'Association pour l'Assemblée Générale (Extraordinaire ou Ordinaire).

### **Article 16 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fera approuver par le Conseil d'Administration.



Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

### **Article 17 - Rucher Ecole**

L'Association exploite un Rucher Ecole. Il sert à la formation de l'ensemble des adhérents. Une commission avec un responsable est établie par le Conseil d'Administration. Les membres de la dite commission sont chargés de l'entretien du rucher et du suivi des ruches.

Le but de ce Rucher Ecole est de prodiguer des conseils, de faire manipuler des ruches, de transmettre un savoir à de nouveaux apiculteurs, par les intervenants de l'Association ou extérieurs.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les adhérents, qui interviennent dans le cadre de cette formation, le font, de façon totalement bénévole.

Le Rucher Ecole est ouvert, de façon ponctuelle, lors des séances répertoriées sur un programme annuel, à toute personne désireuse d'entrer en apiculture, adhérente ou non à l'Association, après aval du Président.

### **Article 18 - Union avec d'autres Associations**

L'Association peut s'unir avec d'autres syndicats ou Associations apicoles dans le but de la défense des intérêts de l'apiculture, sur décision à la majorité relative des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

### **Article 19 - Moyens**

L'Association pourra procéder à l'embauche d'un salarié. Cette disposition pourra être envisagée après examen et approbation du Conseil d'Administration.

L'Association pourra procéder à l'acquisition de biens immobiliers nécessaires à la réalisation des objectifs. Cette disposition pourra être envisagée après examen et approbation de l'Assemblée Générale.

### **Article 20 - Dispositions diverses**

L'Association s'interdit toutes discussions, actions politiques ou religieuses.

Conformément à la loi, au sein de l'Association, il doit expressément être fait abstraction de toute considération idéologique, politique, raciale ou religieuse.

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre de tout membre contrevenant à ces dispositions.

### **Article 21 - Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être révisés, modifiés ou complétés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

Dans l'un ou l'autre des cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins 15 jours à l'avance.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

### **Article 22 - Registre(s)**

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- un registre des délibérations du Conseil d'Administration ;
- un registre des minutes Bureau ;
- une annexe au « registre spécial Association ».

### **Article 23 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres en exercice à l'Assemblée Générale, ou par décision de justice, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 24 - Approbation**

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Novembre 2015.

Fait à BRIVE LA GAILLARDE le 15 Novembre 2015

Le Président,

Yves DELAUNAY



Le Secrétaire,

Charles GUILLAUME

